

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juin 2008

Original : français

**Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 92 f) de la liste préliminaire*
Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : mesures de confiance
à l'échelon régional : activités du Comité consultatif
permanent des Nations Unies chargé des questions
de sécurité en Afrique centrale**

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année**

**Lettre datée du 29 mai 2008, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2008 à Luanda, dans la République d'Angola (voir annexe).

Au nom du Président en exercice du Comité, je vous transmets sous ce pli le rapport adopté à l'issue de cette réunion.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 92 f) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ismael Abraão **Gaspar Martins**

* A/63/50.



**Annexe à la lettre datée du 29 mai 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Comité consultatif permanent des Nations Unies
chargé des question de sécurité en Afrique centrale
sur sa vingt-septième réunion ministérielle**

Luanda, 15 mai 2008

Introduction

1. La vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Luanda, en République d'Angola, du 13 au 15 mai 2008.
2. Les États membres suivants ont participé à la réunion : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Rwanda, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République du Tchad.
3. Le secrétariat du Comité a été assuré par le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement (BNUAD). Les entités suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs : Bureau des Nations Unies en République centrafricaine (BONUCA); Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDH-CA), Centre régional pour la lutte contre les armes légères et de petit calibre (RECISA), Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
4. Les discours d'ouverture et de clôture ont été prononcés par le Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, S. E. M. Joao Bernardo de Miranda.
5. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par :
 - Le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lu par le Haut-Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les affaires de désarmement, S. E. M. Sergio Duarte;
 - Le message du Secrétaire général de la CEEAC, lu par le Secrétaire général adjoint de la CEEAC chargé de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité, S. E. M. Antonio Egidio de Sousa Santos.

Déroulement des travaux

I. Adoption de l'ordre du jour

6. La séance d'adoption de l'ordre du jour a été présidée par le Ministre des relations extérieures de la République du Cameroun, S. E. M. Henri Eyebé Ayissi, en sa qualité de Président du Bureau sortant du Comité.

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-septième réunion ministérielle.
 2. Élection du Bureau.
 3. Rapport du Bureau sortant par son Président.
 4. Revue de la situation géopolitique et de sécurité dans certains pays membres du Comité :
 - i) Burundi;
 - ii) République centrafricaine;
 - iii) République du Tchad, ainsi que le rapport sur la tenue de l'exercice militaire conjoint Bahr-el-Gazal;
 - iv) République démocratique du Congo.
 5. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale :
 - i) Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles;
 - ii) Point d'information du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement : mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé; préparation de la réunion biennale de 2008 sur le Programme d'action des Nations Unies pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects; atelier de Nairobi sur la promotion de l'Instrument international sur le traçage des ALPC (10-11 décembre 2007); atelier de Gaborone sur la mise en œuvre en Afrique de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (27-28 novembre 2007);
 6. Rapport du Secrétaire général de la CEEAC sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité (statut des ratifications du protocole relatif au COPAX);
 7. Rapport d'activités du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;
 8. Date de la prochaine réunion;
 9. Questions diverses;
 10. Adoption du rapport de la vingt-septième réunion ministérielle.

II. Élection du Bureau

8. La séance de l'élection du Bureau entrant du Comité a été présidée par le Ministre des relations extérieures de la République du Cameroun, S. E. M. Henri Eyebé Ayissi, en sa qualité de Président du Bureau sortant du Comité.
9. Le Comité a élu le Bureau suivant :
 - Président : République d'Angola

- Premier Vice-Président : République gabonaise
- Deuxième Vice-Président : République du Tchad
- Rapporteur : République centrafricaine

III. Rapport du Bureau sortant lu par son Président

10. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport présenté par le Président du Bureau sortant sur les activités de celui-ci. Il s'est félicité du dynamisme avec lequel le Bureau s'est acquitté de ses tâches et notamment de sa contribution active, en liaison avec le secrétariat, à la préparation et à l'organisation de la vingt-septième réunion ministérielle.

IV. Revue de la situation géopolitique et de sécurité dans certains pays membres du Comité

11. Suite à l'examen de la revue de la situation géopolitique et de sécurité dans certains pays membres du Comité, il ressort que la situation en Afrique centrale, et en particulier dans les pays concernés par cette revue, a connu une évolution contrastée depuis la dernière réunion du Comité. S'il faut se féliciter des avancées enregistrées dans la situation de certains pays naguère en proie à des conflits armés, la persistance des tensions, la dégradation de la situation en matière de sécurité et très souvent la résurgence d'affrontements armés mettent en lumière la fragilité de la paix dans les pays concernés.

12. La situation humanitaire et en matière des droits de l'homme continue par ailleurs, en plusieurs régions de l'Afrique centrale, à être un sujet de préoccupation.

13. Cette situation exige manifestement des parties concernées, des autres pays de la sous-région et de la communauté internationale qu'ils consentent les efforts nécessaires pour asseoir la réconciliation nationale, consolider la paix et ouvrir une ère nouvelle, propice à l'épanouissement des peuples trop longtemps meurtris par le fléau de la guerre.

14. Conformément à l'ordre du jour adopté, les délégations de la République du Burundi, de la République centrafricaine, de la République du Tchad et de la République démocratique du Congo ont fait des exposés sur la situation géopolitique et de sécurité dans leurs pays respectifs.

15. En outre, le Comité a pris note de l'intervention de la délégation de la République du Cameroun décrivant la situation dans son pays.

i) République du Burundi

16. Le Comité a pris note de la formation d'un nouveau Gouvernement suite au remaniement intervenu le 14 novembre 2007 et qui a permis l'application stricte de l'article 129 de la Constitution comme l'exigeaient certains partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

17. Le Comité a condamné les récentes attaques du Palipehutu-FNL contre les populations innocentes de la capitale Bujumbura, et cela, en violation de l'accord de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006. Au cours de ces attaques, des vies

humaines ont été emportées et des dégâts matériels importants ont été causés, dont l'endommagement de la résidence du nonce apostolique.

18. Le Comité a exhorté le Gouvernement et le Palipehutu-FNL, ainsi que tous les autres acteurs politiques, à privilégier la voie du dialogue afin de trouver une issue à tous les problèmes encore en suspens et à déployer de bonne foi les efforts nécessaires à l'application intégrale de l'accord.

19. Le Comité a lancé un nouvel appel à la communauté internationale et aux bailleurs de fonds afin qu'ils apportent à ce pays tout l'appui nécessaire pour faire face à ses graves problèmes socioéconomiques et sécuritaires.

ii) République centrafricaine

20. Le Comité a pris note avec satisfaction de la signature récente à Libreville, le 9 mai 2008, d'un accord de cessez-le-feu et de paix entre le Gouvernement de la République centrafricaine et l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), sous les auspices du Président de la République gabonaise, S. E. M. El Hadj Omar Bongo Ondimba, en sa qualité de Président du Comité ad hoc dans l'espace CEMAC sur les questions centrafricaines, et en présence du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en République centrafricaine, M. François Lonseny Fall.

21. Il a accueilli avec satisfaction la remise du rapport du Comité préparatoire du dialogue politique inclusif dont les deux caractéristiques principales résident dans la participation des représentants des groupes armés rebelles et la direction confiée, par souci de neutralité, à un organisme spécialisé dans le règlement des conflits. Il a encouragé les parties prenantes au dialogue politique inclusif à poursuivre les efforts en vue de la tenue effective du dialogue.

22. Le Comité s'est aussi félicité des développements reflétés dans le document soumis par la République centrafricaine, en particulier en ce qui a trait à l'opérationnalisation de l'EUFOR, en vertu de la résolution 1778 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

23. Le Comité a continué à exprimer sa vive préoccupation au sujet de la persistance de l'insécurité, causée notamment par les coupeurs de route qui sévissent dans la partie septentrionale du pays, et des exactions commises sur les populations civiles. Il s'est en outre inquiété de la présence dans la partie sud-est de la République centrafricaine des éléments de la rébellion ougandaise LRA (Lord's Resistance Army) et l'utilisation de cette partie du territoire centrafricain comme point de passage vers les pays voisins.

24. Sur le plan des droits de l'homme, le Comité a encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts de lutte contre l'impunité et la diminution des exécutions extrajudiciaires tel que l'a indiqué le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies après sa visite dans le pays.

iii) République du Tchad

25. Le Comité a pris note de l'information donnée par la délégation du Tchad relative aux 240 000 réfugiés soudanais vivant dans la région est de ce pays et à la présence parmi eux de groupes rebelles armés. Il s'est déclaré satisfait du déploiement, en application de la résolution 1778 du Conseil de sécurité de l'ONU,

d'une force internationale dans l'est du Tchad, composée d'éléments onusiens (MINURCAT) et européens (EUFOR), et ayant pour mandat de sécuriser les camps des réfugiés soudanais et les humanitaires.

26. Le Comité a pris acte de la signature par les Présidents tchadien et soudanais, le 13 mars 2008, d'un accord de non-agression et de paix sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU. Un groupe de contact a été mis sur pied et a tenu une réunion à Libreville, puis une autre à Tripoli en l'absence du Chef de l'État soudanais.

27. Le Comité s'est montré préoccupé par la détérioration du climat entre le Tchad et le Soudan et a lancé un appel aux deux pays frères en vue de la reprise du dialogue devant faciliter la Co-médiation de l'Union africaine et la mise en œuvre de l'Accord de Dakar. Le Comité a fait siennes les conclusions et recommandations issues du Sommet extraordinaire des chefs d'État des pays membres de la CEEAC qui s'est tenu au mois de mars 2008 à Kinshasa sur la situation au Tchad.

28. De concert avec le Tchad, le Comité a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle résolve la crise du Darfour, et a demandé à l'ONU de réhabiliter le projet de désarmement intitulé « Projet armes légères » conduit par le PNUD et qui a pris fin en 2006. Il en a appelé également au renforcement des capacités des services de sécurité de la sous-région dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC et à la création des mécanismes pertinents de surveillance des frontières des pays de la sous-région.

29. Le Comité a confié au secrétariat général de la CEEAC le rapport sur la tenue de l'exercice militaire conjoint Bahr-El-Gazal auquel l'ensemble des États membres du Comité ont pris part. Ce rapport a été reporté à la vingt-huitième réunion ministérielle.

iv) République démocratique du Congo

30. Le Comité a accueilli avec satisfaction la signature, le 23 janvier 2008, par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les groupes armés réfractaires, de l'Acte d'engagement de Goma et du programme AMANI pour la paix, la pacification, la stabilité et le développement des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu; il a exhorté toutes les parties à œuvrer, de bonne foi, en faveur de leur mise en œuvre rapide.

31. Le Comité s'est félicité de l'organisation à Kinshasa, du 18 au 20 février 2008, d'une table ronde sur la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo, ainsi que de l'amorce de la réforme du secteur judiciaire.

32. Il s'est également félicité de la conclusion, le 9 novembre 2007, par la République démocratique du Congo et la République du Rwanda, du communiqué conjoint de Nairobi pour une approche commune afin de mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs.

33. Toutefois, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment dans la région de l'Ituri, et a exhorté les groupes armés à déposer les armes et à participer sans conditions au processus de DDRR (désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion).

34. Le Comité a pris bonne note des informations portant sur les conséquences déplorablement inhérentes aux migrations des pasteurs nomades Mbororo sur une partie

de la province orientale de la République démocratique du Congo. À cet effet, le Comité a fait siennes les recommandations de la mission d'information diligentée par l'Union africaine sur cette question et portant plus particulièrement sur la tenue, dans les meilleurs délais et sous l'égide de l'Union africaine, d'une réunion des pays concernés telles que repris dans le communiqué de la cent dix-neuvième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 11 avril 2008.

v) République du Cameroun

35. Le Comité a pris acte des informations communiquées par la délégation camerounaise au sujet de la situation de paix et de sécurité qui prévaut dans ce pays. Il s'est félicité de ce que les mesures récemment prises par les autorités camerounaises pour améliorer le pouvoir d'achat des populations, notamment l'allègement des droits de douane sur les produits de première nécessité et le relèvement des salaires des agents publics, aient fortement contribué à baisser les tensions sociales.

36. Il a pris note de la récente adoption par l'Assemblée nationale à une très forte majorité, du projet de révision constitutionnelle présenté par le Gouvernement ainsi que des efforts menés par celui-ci dans la lutte contre la corruption. Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de la persistance des activités criminelles des coupeurs de route dans certaines zones frontalières du Cameroun et a encouragé les forces de sécurité de ce pays à poursuivre leurs efforts dans la lutte contre ce phénomène en collaboration avec les pays voisins. Il s'est également félicité de la contribution du Cameroun au déploiement de l'EUFOR et de la FOMAC en République du Tchad et en République centrafricaine.

37. Le Comité a lancé un appel aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin qu'ils apportent au Cameroun l'appui nécessaire pour faire face à l'afflux de réfugiés dans sa partie septentrionale, suite aux événements survenus au Tchad. Il a également encouragé lesdits bailleurs de fonds à apporter aux pays concernés ainsi qu'aux organisations humanitaires l'appui nécessaire pour assurer un retour rapide des réfugiés dans leurs pays respectifs.

V. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale

i) Prolifération des armes légères et de petit calibre, et désarmement des populations civiles

38. Le Comité a pris note avec intérêt de la communication faite par l'Angola, sur la situation de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans ce pays, ainsi que sur le programme en quatre phases lancé par le Gouvernement en vue du désarmement des populations civiles.

ii) Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé

**Code de conduite des forces de défense et de sécurité
de l'Afrique centrale**

39. Le Comité a pris note avec intérêt de l'exposé du BNUAD sur l'avant-projet de Code de conduite pour les forces de défense et de sécurité en Afrique centrale.

40. Le document soumis contient des éléments pour l'élaboration d'un Code de conduite. Ce document a été élaboré sur la base de projets similaires entrepris par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) pour l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et plus récemment au Togo.

41. Toutefois, UNREC s'est efforcé de prendre en compte un certain nombre de spécificités de l'Afrique centrale que les États s'efforceront d'enrichir à mesure que le texte évoluera.

42. Les principes généraux et directives envisagés dans l'avant-projet de Code de conduite portent essentiellement sur la réaffirmation des rôles et responsabilités distinctes des forces armées et de sécurité dans un contexte démocratique et républicain.

43. Ces principes ont également pour objet de faciliter le dialogue civilo-militaire dans une sous-région où la confiance des populations civiles a été fragilisée par des conflits armés.

44. À l'issue de la présentation, le Comité s'est engagé à transmettre au Secrétariat ses commentaires ainsi que des éléments destinés à finaliser le processus d'élaboration dans la perspective d'une adoption possible du Code de conduite lors de la vingt-huitième réunion ministérielle.

**Instrument juridique pour le contrôle des armes légères
et de petit calibre (ALPC) en Afrique centrale**

45. S'agissant du volet de l'Initiative de Sao Tomé qui concerne l'élaboration et l'adoption d'un instrument juridique pour la lutte contre la prolifération des ALPC en Afrique centrale, le Comité a pris note avec satisfaction de la présentation de l'étude commanditée par la CEEAC sur la méthodologie à envisager en vue de l'élaboration et de l'adoption dudit instrument juridique et de son plan d'action.

46. Le Comité s'est félicité de la qualité de la recherche entreprise par le consultant de la CEEAC, dans le cadre de sa coopération avec les Nations Unies, en vue de l'élaboration effective de l'Instrument juridique.

47. Des discussions ont eu lieu sur les origines de l'Initiative de Sao Tomé, ainsi que sur la méthodologie adoptée et réaffirmée par les vingt-cinquième et vingt-sixième réunions ministérielles du Comité. Selon le calendrier envisagé, le processus d'élaboration devrait se dérouler sur deux ans, afin de refléter la conclusion des travaux dans la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU lors de sa soixante-quatrième session ordinaire.

48. Au regard des instruments similaires développés dans les autres sous-régions d'Afrique, ainsi que des instruments globaux, notamment le Protocole de Vienne sur les armes à feu, le Programme d'action des Nations Unies et l'Instrument sur le

traçage des ALPC, mais aussi à la lumière du manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'actions prioritaires de Brazzaville, le Comité a vivement réaffirmé sa décision de disposer d'un instrument juridiquement contraignant propre à la sous-région.

49. Les discussions ont également fait ressortir l'importance du COPAX, ainsi que de la gestion de l'Instrument par la CEEAC.

50. Le Comité s'est félicité des avancées importantes réalisées dans l'élaboration de l'Instrument et a encouragé le secrétariat du Comité à lui soumettre un projet de texte contenant des éléments tirés d'instruments juridiques pertinents.

51. Enfin, le Comité a lancé un appel aux partenaires internationaux et, en particulier aux bailleurs de fonds, pour qu'ils apportent leur concours financier à cette initiative destinée à promouvoir la paix et la stabilité.

**iii) Mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU
sur les ALPC et questions connexes**

52. Le Comité a pris note avec intérêt de l'exposé du BNUAD sur les préparatifs de la réunion biennale de juillet 2008 sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. La réunion biennale se focalisera particulièrement cette année sur le courtage illicite, le marquage et le traçage, la gestion des stocks, l'assistance et la coopération.

53. Le Comité a encouragé tous les États à exprimer leurs problèmes de mise en œuvre du Programme d'action, de même que leurs besoins d'assistance, lors de la réunion biennale. Le Comité a également exhorté les États à soumettre leurs rapports nationaux au BNUAD et à préparer leurs interventions à la réunion biennale afin de faire ressortir leurs besoins en termes de ressources humaines, financières et matérielles. En effet, la diffusion de l'information relative aux réels besoins d'assistance des États permettra à leurs partenaires potentiels, y compris les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales, de développer des programmes d'assistance plus appropriés.

54. Le Comité a également pris note de l'exposé du BNUAD sur la tenue des trois ateliers de formation sur l'universalité de l'Instrument international sur le traçage des armes légères et de petit calibre, organisés avec le soutien financier de l'Union européenne, respectivement les 10 et 11 décembre 2007 à Nairobi, au Kenya, et les 17 et 18 avril à Lomé, au Togo, où ont été conviés, entre autres, les États de l'Afrique centrale.

55. Ces ateliers ont permis aux participants de mieux comprendre les obligations contenues dans l'Instrument. Ils ont également aidé les représentants des États à déterminer comment et à qui demander une assistance technique. Enfin, grâce à la simulation d'utilisation du système IWETS, Interpol leur a offert l'opportunité d'acquérir en personne des connaissances pratiques.

56. Le Comité a constaté que l'Instrument international sur le traçage, développé en 2006 dans le cadre du Programme d'action de l'ONU, ferait également l'objet de discussions lors de la réunion biennale. Le Comité a donc encouragé les États à inclure l'information relative à la traçabilité des ALPC dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre du Programme d'action.

57. En outre, le Comité a pris acte de la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies du 30 avril 2008 dédiée à l'examen du premier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre (document S/2008/258), et des 13 recommandations contenues dans le rapport. Il a constaté que ces réunions allaient, dorénavant, être bisannuelles, et suivraient le même calendrier que les réunions du Programme d'action, afin de renforcer les synergies entre ces deux mécanismes. À cet égard, le Comité s'est déclaré satisfait que la République du Congo ait informé le Conseil de sécurité du projet d'élaboration, au sein du Comité, d'un instrument juridiquement contraignant pour l'Afrique centrale.

58. Enfin, le Comité a également pris acte de la présentation du BNUAD sur la tenue à Lomé, du 21 au 25 avril 2008, d'ateliers de formation sur l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques, organisés par UNREC avec le soutien financier de l'Union européenne. Il a fortement encouragé les États à ratifier cette convention.

**iv) Mise en œuvre en Afrique de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité des Nations Unies**

59. Le Comité a pris note de l'exposé du BNUAD sur la mise en œuvre en Afrique de la résolution 1540 (2004), adoptée le 28 avril 2004 par le Conseil de sécurité, qui met l'accent sur la lutte contre le terrorisme, l'usage et le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques.

60. Il a pris note avec intérêt de l'information relative au déroulement de l'atelier, qui s'est tenu au mois de novembre 2007 au Botswana, et auquel ont pris part certains pays de l'Afrique centrale qui n'avaient pas participé à l'atelier d'Accra de 2006.

61. Le Comité s'est également félicité du Programme d'action développé par la République démocratique du Congo en sa qualité de coordonnateur du Groupe africain sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

62. Enfin, le comité a encouragé les États à soumettre leurs rapports nationaux de transparence sur leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

**VI. Rapport du Secrétaire général de la CEEAC
sur l'évolution institutionnelle des structures
et mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité**

63. Le Comité a pris note de l'exposé du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur les principales activités qu'il a récemment menées dans les domaines de la paix, la sécurité et l'intégration humaine.

64. Il s'est félicité des progrès enregistrés et des actions conduites par la CEEAC dans les domaines suivants : la médiation; la lutte contre la prolifération des ALPC; la protection de l'enfance et la traite des personnes; ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme; l'assistance des États membres dans les processus électoraux, la prévention et la résolution des crises; le développement des capacités opérationnelles du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC).

VII. Rapport sur les activités du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

65. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport d'activités présenté par la Directrice du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

66. Le Comité s'est félicité du partenariat accru du Centre avec les États de la sous-région, de l'accroissement de sa visibilité et de la revitalisation de ses activités. Dans le cadre de l'appui du Centre aux gouvernements de la sous-région, il a été satisfait de la promotion, protection et suivi des questions de droits de l'homme et de démocratie ainsi que de la contribution du Centre au renforcement des capacités des États et des acteurs de la société civile dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

67. Le Comité a réitéré son soutien aux activités du Centre et a exprimé son souhait de voir leur collaboration s'accroître dans le domaine de la paix et de la sécurité dans la sous-région.

VIII. Date et lieu de la prochaine réunion

68. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-huitième réunion ministérielle à Libreville, en République gabonaise. La délégation gabonaise a informé le Comité qu'en raison d'un calendrier interne très chargé, la République gabonaise envisageait la tenue de la vingt-huitième réunion ministérielle du Comité dans la première semaine du mois de septembre à une date à confirmer et à communiquer au secrétariat. Toutefois, il a été convenu que des consultations seraient menées entre le pays hôte, le Bureau et le secrétariat du Comité afin de déterminer la date exacte à laquelle se tiendra effectivement la vingt-huitième réunion ministérielle du Comité.

IX. Questions diverses

69. Le Comité s'est félicité à nouveau du partenariat entre le BNUAD et la CEEAC; dans ce cadre, il a renouvelé sa confiance à la CEEAC et lui a demandé de préparer la revue de géopolitique, un document interne qui servira de base pour les discussions qui se tiendront lors de la vingt-huitième réunion ministérielle sur ce point de l'ordre du jour. Il a demandé à ce que ce document tienne compte des contributions nationales des États, qu'il indique clairement les sources d'information retenues et qu'il soit porté à la connaissance des États membres au plus tard deux semaines avant la tenue de la vingt-huitième réunion ministérielle.

70. Le Comité a pris note du point d'information fait par la République centrafricaine sur les migrations des pasteurs nomades Mbororo. Il a également pris note des positions réitérées par la République démocratique du Congo. Il a enfin considéré le communiqué de la cent dix-neuvième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine tenue le 11 avril 2008.

71. Le Comité a pris acte des informations qui lui ont été communiquées par le BNUAD, en ce qui concerne les difficultés financières auxquelles il est confronté

pour l'organisation de la vingt-huitième réunion du Comité. Il a exprimé ses préoccupations liées à l'insuffisance des ressources allouées par le budget ordinaire des Nations Unies, la hausse des coûts ayant affecté l'organisation de la vingt-septième réunion, ainsi que l'absence de contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité des Nations Unies, et a déclaré son intention de tout mettre en œuvre pour remédier au plus tôt à cet état de fait. Il a lancé un appel à la communauté internationale, notamment à ses partenaires, pour la poursuite de leur appui au Comité et exhorté les États membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, afin de favoriser la poursuite de ces activités.

72. Le Comité a décidé de porter la question sur sa situation financière à l'ordre du jour de sa vingt-huitième réunion ministérielle qui aura lieu à Libreville, en République gabonaise.

73. Le Comité a pris acte de l'intervention du Président sur la nécessité de poursuivre la rationalisation de ses activités en examinant son rôle et ses responsabilités. Cette réflexion collective du Comité doit en particulier toucher aux champs de compétence du Comité et des organes sous-régionaux pertinents, ainsi qu'à leur composition, leurs interactions et la gestion optimale des ressources. Le Comité a également évoqué la possibilité d'impliquer davantage des bailleurs de fonds potentiels et d'œuvrer à accroître la visibilité des réalisations du Comité.

74. Le Comité a décidé qu'un document de travail portant sur les origines, le mandat, les réalisations du Comité, ainsi que sur ses perspectives d'avenir serait examiné à sa vingt-huitième réunion ministérielle de Libreville. Il a instruit le secrétariat du Comité d'élaborer la partie du document qui concerne les origines, le mandat et les réalisations du Comité. Il a aussi désigné le Cameroun comme Coordonnateur ad hoc du document de travail portant sur les perspectives d'avenir du Comité. À cette fin, il a requis tous les États membres d'envoyer leur contribution nationale au Cameroun qui en fera la synthèse et dont le document sera distribué aux États par le secrétariat du Comité au plus tard deux semaines avant la réunion.

X. Adoption du rapport de la vingt-septième réunion ministérielle

75. Le Comité a adopté le présent rapport le 15 mai 2008.

76. Les participants se sont enfin félicités du bon climat qui a prévalu tout au long de leurs travaux. La motion de remerciements suivante a été lue :

« Nous, représentants des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à l'occasion de la vingt-septième réunion ministérielle, du 13 au 15 mai 2008, à Luanda, en République d'Angola,

Réaffirmons notre attachement aux idéaux de paix, de sécurité et de stabilité si nécessaires à nos populations respectives et au développement socioéconomique de notre sous-région, et

Saluons les efforts consentis par nos pays, individuellement et collectivement, en faveur de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement.

Nous nous félicitons de l'atmosphère de convivialité, de fraternité et de confiance réciproque qui a prévalu tout au long de nos travaux, et

Exprimons nos sincères remerciements et notre profonde gratitude à S. E. M. José Eduardo Dos Santos, Président de la République d'Angola, au Gouvernement et au peuple de l'Angola, pour l'accueil chaleureux et les marques d'attention fraternelles dont nous avons été l'objet pendant notre séjour en Angola. »
